

# CONVENTION DE COMPTE CLIENT

La présente convention de compte client (la « convention ») intervient entre vous (l'« investisseur », le « client », « vous », « votre » ou « vos »), ou le courtier agissant pour vous dans le cadre de comptes en prête-nom, et votre conseiller financier (le « conseiller »). Elle vise l'achat de titres des séries I, IP et IT (les « titres ») des Fonds Dynamique, des Mandats privés de placement Dynamique ou des Portefeuilles Marquis (collectivement, les « fonds ») énumérés dans les plus récents documents d'information des fonds (les « documents d'information »). La convention énonce les frais annuels (les « honoraires du courtier ») que vous avez négociés avec le conseiller. Vous acceptez que les honoraires du courtier soient calculés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C. et versés à votre courtier (le « courtier »). Si Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ne reçoit pas la convention en bonne et due forme, votre courtier ne recevra aucuns honoraires.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

\_\_\_\_\_  
Nom de l'investisseur (y compris, pour les particuliers, nom, prénom et initiales)

\_\_\_\_\_  
Nom du cotitulaire du compte, s'il y a lieu

\_\_\_\_\_  
Numéro de compte Dynamique  
(numéro du compte du courtier s'il s'agit d'un nouveau compte et liste des comptes du client s'il s'agit d'un compte en prête-nom)

## INSTRUCTIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DU COURTIER

Si les honoraires du courtier visent tous les titres au sein du compte, veuillez indiquer le taux applicable :

\_\_\_\_\_  
Honoraires du courtier %

Si des honoraires du courtier s'appliquent à d'autres fonds détenus dans le cadre du même compte, veuillez les indiquer ci-dessous. (À noter que les fonds qui ne figurent pas ci-après devront faire l'objet d'une nouvelle convention de compte client.)

Nom du fonds	Code du fonds	Honoraires du courtier
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

## RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER

\_\_\_\_\_  
Nom du conseiller financier

\_\_\_\_\_  
Numéro du conseiller financier

\_\_\_\_\_  
Nom du courtier

\_\_\_\_\_  
Numéro du courtier

\_\_\_\_\_  
Nom du directeur de succursale ou du responsable de la conformité du siège social

# CONVENTION DE COMPTE CLIENT

Les parties ont signé la convention à la date figurant ci-dessous avec l'intention d'être liées par ses modalités. En outre, l'investisseur confirme avoir reçu un exemplaire du plus récent Aperçu du fonds. Dans le cas des comptes en prête-nom, en l'absence de la signature du client, le courtier signant pour l'investisseur déclare qu'il est autorisé à le faire et consent à ce que Fonds Dynamique se fonde sur cette signature sans autre vérification.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du client

\_\_\_\_\_

Signature du cotitulaire du compte, s'il y a lieu

\_\_\_\_\_

Signature du conseiller financier

\_\_\_\_\_

Signature du directeur de succursale ou du responsable de la conformité du siège social, s'il y a lieu

## MODALITÉS DE LA CONVENTION

1. Pour que la convention prenne effet, les conditions suivantes doivent être remplies :
  - tous les renseignements requis à la page 1 de la convention doivent être fournis;
  - l'investisseur doit signer la convention si le compte est établi à son nom;
  - le cotitulaire du compte, s'il y a lieu, doit signer la convention;
  - dans le cas des comptes en prête-nom, en l'absence de la signature du client, le courtier signant pour l'investisseur confirme qu'il est autorisé à le faire et consent à ce que Fonds Dynamique se fonde sur cette signature sans autre vérification;
  - le conseiller doit signer la convention.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions susmentionnées, la convention est considérée comme invalide. Le cas échéant, **aucuns honoraires du courtier ne s'appliquent aux titres des fonds indiqués dans la convention.**
2. À la réception de la convention par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., les honoraires du courtier indiqués dans la convention s'appliquent dès lors, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 1 ci-dessus aient été respectées.
3. L'investisseur, ou le courtier agissant pour lui dans le cadre de comptes en prête-nom, reconnaît que les titres sont assujettis aux modalités énoncées dans les documents d'information, y compris l'Aperçu du fonds.
4. Le conseiller et le courtier ont conclu avec l'investisseur une entente qui établit les honoraires du courtier.
5. L'investisseur, ou le courtier agissant pour lui dans le cadre de comptes en prête-nom, reconnaît qu'il lui incombe de consulter un comptable ou fiscaliste à propos de l'incidence fiscale des placements dans des titres d'un fonds, notamment en ce qui a trait à la déductibilité des frais connexes, dont les honoraires du courtier indiqués dans la convention. L'investisseur reconnaît que Gestion d'actifs 1832 S.E.C., le courtier et le conseiller ne sont pas des fiscalistes et qu'ils n'ont pas à fournir des renseignements de nature fiscale. L'investisseur devrait s'adresser à un spécialiste en la matière.
6. La convention prend fin une fois que l'investisseur, ou le courtier agissant pour lui dans le cadre de comptes en prête-nom, a vendu tous les titres des fonds indiqués dans la convention et qu'une des parties à la convention a transmis à l'autre partie un avis de résiliation par écrit. Une copie de cet avis doit être fournie à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. En l'absence d'un avis écrit de résiliation, la convention demeure en vigueur et s'applique à tous les achats de titres des fonds figurant dans la convention.

# CONVENTION DE COMPTE CLIENT

7. La convention intervenue entre les parties vise les honoraires du courtier payables par l'investisseur à l'égard des titres des fonds qu'il détient et qui figurent dans la convention. L'investisseur reconnaît qu'il pourrait devoir payer d'autres frais associés aux titres, tel qu'il est indiqué dans les documents d'information, notamment l'Aperçu du fonds.
8. La convention constitue l'entente intégrale intervenue entre les parties et remplace les conventions, négociations ou discussions, verbales ou écrites, qui ont eu lieu précédemment. Il n'existe aucune déclaration ou garantie ni aucune autre entente entre les parties à l'égard de l'objet de la convention, sauf si elles sont énoncées expressément dans la convention.
9. La convention ne peut être modifiée que par une convention écrite dûment signée par les parties. Sauf disposition contraire, toute modification prend effet à la date à laquelle elle est convenue par écrit par les parties à la convention. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. doit être informée sur-le-champ de toute modification apportée à la convention. Tout changement visant les honoraires du courtier entre en vigueur à la date où Gestion d'actifs 1832 S.E.C. reçoit un avis à cet effet.
10. Si une disposition de la convention est jugée invalide, illégale ou inexécutoire, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions ne sont aucunement touchés.
11. La convention, qui lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés, est conclue à leur avantage.
12. La convention est régie conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et s'interprète conformément à celles-ci. Les parties à la convention reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province d'Ontario.
13. La convention peut être signée en plusieurs exemplaires. Ces exemplaires, y compris ceux transmis par télécopieur ou par courrier électronique, constituent ensemble un seul et même acte original.

Veuillez transmettre la convention par la poste à Gestion d'actifs 1832 S.E.C., société qui gère Fonds Dynamique :

**Siège social**  
**40, rue Temperance, 16<sup>e</sup> étage**  
**Toronto (Ontario) M5H 0B4**

Par télécopieur : **416-363-4179** ou **1-800-361-4768**

Auquel cas, une convention de transmission par télécopieur doit avoir été conclue entre votre conseiller et Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

**dynamique.ca**

Fonds Dynamique<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

**Fonds Dynamique<sup>MD</sup>**  
*Investissez dans les bons conseils.*